



Comment d'hésériter 1/2 soeurs?

Par **maryann06_old**, le **15/11/2018** à **21:35**

Bonjour,

Ma fille unique a été reconnue par son père à sa naissance, nous n'étions pas mariés et il avait 3 filles d'un précédent mariage.

A la suite de mon décès elle héritera de mes biens,

Elle a 48 ans, pas mariée, sans enfant, à son décès qui héritera de ses biens?

Il me semble que ce sera son père, ses demi- soeurs ou petits cousins?

Si c'est le cas , Peut elle stipuler dans son testament qu'elle déshérite ces personnes et désigner qui bon lui semble?

Merci par avance pour vos conseils

Par **Visiteur**, le **15/11/2018** à **22:08**

Bonjour

Elle ne doit pas préciser qu'elle "déshérite".

Ces parents seraient appelés à la succession mais ne sont pas réservataires.

Son testament doit donc simplement mentionner les bénéficiaires qu'elle désigne.

Par **maryann06_old**, le **15/11/2018** à **22:23**

Un grand merci pour le conseil et la rapidité de la réponse

Par **Lag0**, le **16/11/2018** à **08:01**

[citation]car il suffit qu'une mention soit absente ou incomplète pour que le testament soit frappé de nullité[/citation]

Bonjour,

Ce n'est pas vrai ! Le code civil impose, en fait, peu de choses :

[citation]Article 970

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 9 JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Le testament olographe ne sera point valable s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujetti à aucune autre forme.[/citation]

Les seules impositions sont donc que le testament olographe soit :

- écrit à la main par le testateur
- daté
- signé

Rien de plus...

Je vous propose ce dossier : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/testament-olographe-conditions-validite-conseils-9919.htm>

Par **maryann06_old**, le **16/11/2018** à **12:07**

Merci pour vos informations que je transmets à ma fille afin qu'elle prenne RV chez un notaire au plus tôt